



PÔLE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL
ET COHÉSION TERRITORIALE
Direction Coopération et appui aux communes
Bibliobus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250707-2732B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 11 juillet 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 7 juillet 2025

45 élus présents (59 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Conclure tous types de conventions visées aux articles L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales. »

BIBLIOBUS : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE MULHOUSE (7.10.5/2732B)

Le Bibliobus est une bibliothèque gratuite, mobile et de proximité, relevant de la compétence de Mulhouse Alsace Agglomération. Il dessert 12 communes de Mulhouse Alsace Agglomération et intervient dans des écoles maternelles et élémentaires de Mulhouse, qui sont éloignées du réseau des bibliothèques municipales. Dans le cadre d'un partenariat franco-allemand, le Bibliobus stationne également à Freiburg et à Lörrach.

Le Bibliobus a pour but d'acheminer des documents à des usagers en allant à leur rencontre afin de permettre à tout un chacun l'accès à la lecture et à la culture. Il stationne dans différents lieux pour rencontrer ses lecteurs et leur permettre d'emprunter des documents directement dans le véhicule.

Afin d'assurer le maintien du service, le Bibliobus s'appuie sur les outils et équipes du réseau des Bibliothèques de la Ville de Mulhouse, avec lequel il a de nombreuses interactions.

Par conséquent, Mulhouse Alsace Agglomération confie à la Ville de Mulhouse une partie de la gestion du Bibliobus selon les modalités fixées dans la présente convention, en application des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, et en conséquence de la présence d'agents de Mulhouse Alsace Agglomération dans des locaux de la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération est également amenée à réaliser des prestations pour la Ville.

Dans le cadre des prestations confiées à la Ville de Mulhouse par Mulhouse Alsace Agglomération, la Collectivité prestataire est la Ville de Mulhouse et la Collectivité commanditaire est Mulhouse Alsace Agglomération.

Dans le cadre des prestations confiées à Mulhouse Alsace Agglomération par la Ville de Mulhouse, la Collectivité prestataire est Mulhouse Alsace Agglomération et la Collectivité commanditaire est la Ville de Mulhouse.

La présente délibération a pour objet de valider la convention dans laquelle sont définies les prestations réalisées par la Ville de Mulhouse (acquisition d'ouvrages, activités de traitement documentaire comptabilité, mise à disposition de locaux et de logiciels informatiques, etc.) et par Mulhouse Alsace Agglomération (permanence au moment de l'ouverture et de la fermeture des locaux à la Bibliothèque Grand'Rue, astreintes).

Cette convention prévoit les conditions de remboursement par la Collectivité commanditaire à la Collectivité prestataire des frais de fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

- Article 62875 – chapitre 011– fonction 313

- Ligne de crédit n°32422 : CONVENTION PRESTATION BIBLIOBUS

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la signature du contrat de prestations de services entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, relatif au service du Bibliobus,
- autorise le Président ou son représentant à le signer ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du projet.

PJ : (1)

- Contrat de prestations de services entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse

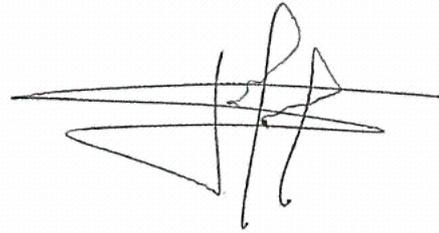
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JL Schildknecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F Jordan', with a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN



POLE RESSOURCES

Direction des Affaires juridiques et des Achats

EP

**Contrat de prestations de services entre
Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), domiciliée 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390), représentée par Fabian JORDAN, en sa qualité Président, dûment habilité par délibération ... et par arrêté ...,

ci-après désignée « Mulhouse Alsace Agglomération »

d'une part

et

La Ville de Mulhouse, domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68100) représentée par Michèle LUTZ, en sa qualité de Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du XXX

ci-après désigné « la Ville de Mulhouse »

D'autre part

Ensemble dénommés, les " Parties "

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.5216-7-1,

Le Bibliobus est une bibliothèque gratuite, mobile et de proximité, relevant de la compétence de Mulhouse Alsace Agglomération, conformément à ses statuts. Il dessert 12 communes de Mulhouse Alsace Agglomération et intervient dans des écoles maternelles et élémentaires de Mulhouse, qui sont éloignées du réseau des bibliothèques municipales. Dans le cadre d'un partenariat franco-allemand, le Bibliobus stationne également à Freiburg et à Lörrach.

Le Bibliobus a pour but d'acheminer des documents à des usagers en allant à leur rencontre et en se déplaçant dans des communes de m2A, des écoles maternelles et élémentaires de Mulhouse, afin de permettre à tout un chacun l'accès à la lecture et à la culture. Il stationne dans différents lieux pour rencontrer ses lecteurs et leur permettre d'emprunter des documents directement dans le véhicule.

Le Bibliobus est un dispositif relevant entièrement de la compétence de Mulhouse Alsace Agglomération ; il est son seul outil en matière de lecture publique.

Afin d'assurer le maintien du service, le Bibliobus s'appuie sur les outils et équipes du réseau des Bibliothèques de la Ville de Mulhouse, avec qui il a de nombreuses interactions.

Par conséquent, m2A a décidé de confier à la Ville une partie de la gestion du Bibliobus selon les modalités fixées dans la présente convention, en application des articles L 5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, et en conséquence de la présence d'agents de m2A dans des locaux de la Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération est également amenée à réaliser des prestations pour la Ville.

Dans le cadre des prestations confiées à la Ville de Mulhouse par Mulhouse Alsace Agglomération, la Collectivité prestataire est la Ville de Mulhouse et la Collectivité commanditaire est Mulhouse Alsace Agglomération.

Dans le cadre des prestations confiées à Mulhouse Alsace Agglomération par la Ville de Mulhouse, la Collectivité prestataire est Mulhouse Alsace Agglomération et la Collectivité commanditaire est la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 1^{er} – Objet de la prestation

Article 1-1 : Description et étendue de la prestation

1.1.1 Prestations réalisées par la Ville de Mulhouse

Par le présent contrat, Mulhouse Alsace Agglomération confie à la Ville de Mulhouse, la réalisation des prestations de services suivantes :

- Acquisition d'ouvrages (livres, revues...)
- Activités de traitement documentaire,
- Management de proximité des agents du Bibliobus,
- Comptabilité

La Ville de Mulhouse met en outre, à disposition de m2A et de ses agents :

- Des locaux au sein de la Bibliothèque Grand'Rue, sise 19 Grand'Rue à Mulhouse, à usage de bureaux pour les agents du Bibliobus, à usage de lieu de stockage du fonds documentaire et, à usage de stationnement pour le bus ;
- Les logiciels informatiques nécessaires à la gestion du service.

1.1.2 Prestations réalisées par Mulhouse Alsace Agglomération

Les agents de Mulhouse Alsace Agglomération peuvent également être amenés à réaliser des prestations pour la Ville de Mulhouse au sein de la Bibliothèque Grand'Rue :

- Permanence au moment de l'ouverture et de la fermeture des locaux
- Astreinte

1.1.3 Dispositions communes

Le présent contrat étant établi dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la Collectivité commanditaire dispose au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Collectivité prestataire, sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Collectivité prestataire ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- de ne pas conduire la Collectivité prestataire à une situation de conflit d'intérêts de toute nature

Article 1-2 : Lieu d'exécution du contrat

La mission est effectuée sur le territoire de la commune de Mulhouse. La Collectivité prestataire est libre de désigner ceux de ses agents qui travailleront sur ce dossier. La Collectivité prestataire peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

ARTICLE 2 – Description des missions et répartition éventuelle

Article 2-1 : Prestations réalisées par la Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse est chargée de réaliser les prestations suivantes :

- Acquisition d'ouvrages :

La Ville de Mulhouse est chargée de conseiller les agents du Bibliobus en matière de gestion du fonds documentaire, et d'acquérir les ouvrages du Bibliobus, au nom et pour le compte de m2A, après sélection par l'équipe du Bibliobus.

Le cas échéant, un groupement de commande pourra être conclu en sus de la présente convention si, au regard des montants, une mise en concurrence était nécessaire eu égard à la réglementation en matière de commande publique.

- Activité de traitement documentaire :

Le traitement documentaire consiste en l'indexation, le catalogage, l'équipement (étiquettes et code barres), la plastification, et l'enregistrement des ouvrages dans les bases de données du Bibliobus.

Ces prestations seront réalisées avec les moyens matériels de la Ville de Mulhouse.

- Management de proximité des agents du Bibliobus :

Le management de proximité est assuré par un agent de la Ville de Mulhouse, qui doit être un encadrant de la Bibliothèque Grand'Rue.

Cela consiste à :

- Valider les ordres de missions, les frais de missions, les heures supplémentaires du responsable du Bibliobus et en son absence, de l'ensemble des agents du Bibliobus ;
- Valider les congés et les formations du responsable du Bibliobus et en son absence, de l'ensemble des agents du Bibliobus ;
- Procéder à l'évaluation annuelle du responsable du Bibliobus, et en son absence, de l'ensemble des agents du Bibliobus ;
- Déclarer les accidents de service et transmettre les arrêts de travail au service paie de Mulhouse Alsace Agglomération, pour le responsable du Bibliobus et en son absence, pour l'ensemble des agents du Bibliobus.

A ce titre, les agents dédiés de la Ville de Mulhouse auront accès aux logiciels de gestion RH de m2A nécessaire à la réalisation des prestations ci-dessus.

En dehors des activités précitées, les agents de Bibliobus relèvent de l'organisation de m2A, notamment en matière de gestion de la paie, formations, arrêt de travail, accident de service, procédures disciplinaires, etc.

- Comptabilité :

Les activités assurées par la Ville en matière de comptabilité sont :

- Réaliser les engagements comptables, dans la limite des crédits alloués par m2A ;
- Négocier les contrats, préparer les bons de commandes et les mettre en signature de la personne compétente au sein de m2A ;
- Liquider et pré-mandater les dépenses, dans la limite des crédits alloués par m2A ;
- Pré-titrer les recettes.

A ce titre, les agents dédiés de la Ville de Mulhouse auront accès au logiciel de gestion financière de m2A.

L'élaboration du budget est réalisée par Mulhouse Alsace Agglomération. La Ville de Mulhouse alertera néanmoins le responsable du service Bibliobus lorsque les crédits seront consommés à 80%.

- Mise à disposition de locaux

La Ville de Mulhouse met à disposition de m2A les locaux suivants au sein de la Bibliothèque Grand'Rue :

- Locaux à usage de bureau (47,5 m²) pour les agents du Bibliobus, et accès aux espaces communs (sanitaires, salle de pause...). L'équipement (3 bureaux, 3 chaises, 3 téléphones, 3 ordinateurs...) et les fournitures sont fournis par m2A.
- Locaux à usage de lieu de stockage du fonds documentaire, avec rayonnages. (47,5 m²)
- Garage à usage de stationnement pour le bus.

Les fluides (eau, électricité, chauffage) et l'accès au réseau (internet, téléphone) sont fournis par la Ville de Mulhouse. Le nettoyage, l'entretien et la maintenance des locaux sont assurés par la Ville de Mulhouse.

La Ville de Mulhouse souscrita tant pour son compte que pour celui de Mulhouse Alsace Agglomération, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une police d'assurance couvrant tous risques de dommages aux biens.

- Mise à disposition de logiciel

La Ville de Mulhouse met à disposition des agents du Bibliobus les logiciels métiers nécessaires au service (Système de gestion de bibliothèque (SIGB) et Electre), et en assure la maintenance et l'hébergement.

Article 2-2 : Prestations réalisées par Mulhouse Alsace Agglomération

Sur demande de la Ville de Mulhouse, les agents du service Bibliobus de m2A peuvent être amenés à réaliser les prestations suivantes :

- Permanence

Les agents de m2A peuvent être sollicités afin d'assurer l'ouverture et la fermeture du bâtiment de la Bibliothèque Grand'Rue,
Lors de l'ouverture, l'agent est chargé de déconnecter l'alarme, ouvrir l'ensemble des portes et volets, chercher le courrier à la boîte postale.

Lors de la fermeture, l'agent est chargé de vérifier qu'il n'y a plus aucune personne dans les locaux, de s'assurer que l'ensemble des lumières sont bien éteintes, de fermer l'ensemble des portes et volets, d'activer l'alarme.

- Astreinte

Les agents du service Bibliobus de m2A peuvent être sollicités afin d'assurer un service d'astreinte pour la Bibliothèque Grand'Rue.

La mission consiste à être disponible en cas de problème (déclenchement de l'alarme, problème lié à la mauvaise fermeture d'une porte, incident poubelle,...), vider les boîtes retour documents des bibliothèques Salvator et Dornach le samedi ainsi que Grand'rue en cas de week-end prolongé, chercher le courrier à la boîte postale.

Matériel mis à disposition par la Ville : téléphone d'astreinte et véhicule de service.

ARTICLE 3 – Modalité d'organisation de missions

La Collectivité prestataire met en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne gestion des services ou des équipements qui lui sont confiés et veille en permanence au bon état, à la sécurité et à la qualité des biens relevant des services dont elle assure la gestion. A ce titre, elle s'engage notamment à assurer les missions confiées dans des conditions propres à permettre la continuité et le bon fonctionnement du service public dans le respect des lois et règlements en vigueur. Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions lui incombant au titre de la présente convention.

Les missions qui seront exercées par la collectivité prestataire, s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Collectivité commanditaire, par du personnel affecté par celle-ci aux dites missions
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- Les contrats passés par la Collectivité commanditaire pour leur exercice.

La Collectivité prestataire assure la gestion de tous les contrats afférents aux missions dont elle a la charge.

La Collectivité prestataire prend toute décisions et actes, conclut tous marchés et conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Collectivité prestataire agit en vertu de la présente convention.

La Collectivité prestataire est chargée de mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des missions objet de la convention. Ses organes (Assemblée délibérante, Commission d'appel d'offres...) seront exclusivement compétents pour la passation des marchés de travaux, fournitures et services en vue de la conduite et l'exécution des missions confiées.

La Collectivité prestataire fera son affaire des autorisations nécessaires à la réalisation des missions.

ARTICLE 4 – Objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu

Le niveau de service attendu par Mulhouse Alsace Agglomération est de permettre le maintien d'une offre complémentaire aux Bibliothèques municipales situées sur le territoire de m2A, cohérente sur l'ensemble de son périmètre.

ARTICLE 5 – Personnel et services

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice des prestations objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire ou du Président de la Collectivité prestataire.

ARTICLE 6 – Responsabilités

La Collectivité prestataire est responsable, à l'égard de la Collectivité commanditaire et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations pour l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention.

La Collectivité prestataire est en outre responsable, à l'égard de la Collectivité commanditaire et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été confiées par la présente convention.

La Collectivité prestataire est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance et remet une attestation chaque année à la Collectivité commanditaire. De même, elle maintient sa garantie contre tous les dommages susceptibles d'affecter les biens nécessaires à l'exercice du service.

Par ailleurs, en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention, la Collectivité commanditaire demeure responsable de cette activité et souscrit les assurances nécessaires contre toute mise en cause de sa responsabilité et de celles de ses représentants.

ARTICLE 7 – Suivi de la convention et modalités de contrôle

La Collectivité prestataire adresse à la Collectivité commanditaire un rapport d'activités et un bilan financier annuels des interventions réalisées au titre de la présente convention au plus tard le 30 juin de l'année suivante pour l'année écoulée. Le rapport d'activités annuel pourra suivre le modèle figurant en annexe 1 de la présente convention.

Pour toute utilisation de moyens ou équipements disponibles en régie non listés dans cette annexe, la Collectivité prestataire produira tout justificatif permettant de vérifier les tarifs appliqués.

Pendant toute la durée de la convention, la Collectivité commanditaire pourra effectuer à tout moment tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elle jugera utile en ce qui concerne le déroulement des missions objets de la présente convention.

La Collectivité prestataire transmettra à la Collectivité commanditaire, sur demande expresse de cette dernière, les documents permettant de réaliser ces vérifications.

La Collectivité commanditaire sera informée par la Collectivité prestataire du déroulement des missions confiées et de toutes difficultés et situations d'urgence rencontrées dans le cadre de l'exercice des missions confiées.

ARTICLE 8 – Modalités financières, comptables et budgétaires

La Collectivité prestataire engage et mandate, par son ordonnateur, les dépenses liées à l'exercice des missions confiées par la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les conditions de remboursement par la Collectivité commanditaire à la Collectivité prestataire des frais de fonctionnement des missions confiées sont fixées de la manière décrite ci-après.

La Collectivité commanditaire s'engage à rembourser à la Collectivité prestataire les charges réelles effectivement supportées par cette dernière pour la réalisation des prestations assurées pour l'exercice des missions confiées à son profit, tel qu'elles apparaissent dans le rapport d'activités et le bilan financier annuels.

Ce remboursement, effectué par la Collectivité commanditaire à la Collectivité prestataire inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...).

Les prestations seront facturées au réel par la Collectivité prestataire dans la limite du montant contractuel maximum fixé en annexe 1 :

- Pour les prestations liées à l'acquisition d'ouvrages (livres, revues...), de traitement documentaire, de management de proximité, de comptabilité : temps passé multiplié par le cout horaire brut chargé des agents ayant réalisé les prestations
- Pour les locaux : loyer comprenant le nettoyage, entretien, maintenance, assurance des locaux + refacturation des charges de fluides au prorata de la surface occupée
- Pour les logiciels : refacturation du nombre de licences utilisées, ou au prorata du nombre d'utilisateurs en cas de licence avec accès simultané
- Pour les permanences et les astreintes : temps passé multiplié par le coût horaire brut chargé des agents ayant réalisé les prestations, étant précisé qu'il s'agit principalement d'heures supplémentaires.

Tout dépassement devra être justifié et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La Collectivité prestataire envoie son projet de décompte, dans les formes de l'annexe 1, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice comptable. Après approbation du décompte par la Collectivité commanditaire, la Collectivité prestataire émet un titre de recettes. Le décompte sera considéré comme accepté à défaut de réponse sous 1 mois après transmission.

ARTICLE 9 – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2025.

Elle est reconductible deux (2) fois par reconduction tacite, par période d'un (1) an. Toutefois, chacune des parties peut prendre la décision expresse de ne pas reconduire le contrat. La notification de cette décision doit intervenir trois mois avant la fin de la période de validité en cours.

En tout état de cause, la durée maximale de la convention sera de trois (3) ans à compter de son entrée en vigueur.

Une nouvelle convention pourra être conclue à l'issue de la durée maximale de validité de la présente convention.

ARTICLE 10 – Protection des données

Les parties s'engagent à respecter les obligations prescrites par le règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), afin de garantir la transparence, la traçabilité et la protection des données personnelles qu'elles seraient amenées à traiter dans le cadre de leurs missions respectives au titre de la présente convention.

Il est précisé que la Collectivité prestataire est responsable des traitements de données à caractère personnel qu'elle est potentiellement amenée à mettre en place dans le cadre de ses missions, dès lors que la Collectivité commanditaire ne détermine pas spécifiquement les finalités de ces traitements et les moyens essentiels y afférant.

Les données à caractère non personnel issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacune des parties et peuvent être utilisées par elles gratuitement sans restriction et sans accord préalable.

En revanche, tous les documents et informations confiés et/ou diffusés par l'une ou l'autre des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

ARTICLE 11 – Modification et/ou résiliation anticipée de la convention

Article 11-1 : Modification

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, signé par les deux parties.

Article 11-2 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties avant le terme prévu à l'article 9 de la présente convention dans les cas suivants :

- Par décisions concordantes des parties pour tout ou partie des services objets de la présente convention moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois ;
- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets ;
- Pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'un (3) mois.

En cas de résiliation en cours d'année, la somme versée annuellement par la Collectivité commanditaire à la Collectivité prestataire en vertu de l'article 8 de la présente convention sera revue et calculée au prorata de la durée d'exécution effective de la présente convention.

ARTICLE 12 – Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Sausheim, le

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ

Annexe 1- Cout prévisionnel annuel du service

Moyens de la Ville de Mulhouse :

Moyens		Coût prévisionnel
Moyens humains	Activités du traitement documentaire, plastification, gestion logistique, technique et bâtimentaire des locaux, informatique et commande de matériel	835 heures/an 22 905 €
	Management de proximité des agents du Bibliobus	75 heures/an 4 083 €
	Gestion RH (éléments variables, chronotime, ordres de mission, frais de déplacement, gestion des maladies, AT, formation...)	40 heures/an 894 €
	Engagements et comptabilité (gestion des factures, réalisation des mandats et gestion des recettes éventuelles)	38 heures/an 1 059 €
	Acquisition de documents	20 heures/an 775 €
Moyens matériels	Logiciel Electre du réseau des bibliothèques de la Ville de Mulhouse	820 € (1 accès)
	SIGB du réseau des bibliothèques de la Ville de Mulhouse	1 180 € (10% de 11 809€, coût annuel de maintenance informatique logiciel 2024, communiqué par la DSI)
	Bureaux et garage du service du Bibliobus	10 040 € valeur locative bureaux = 90€/m ² /an, soit 47,5m ² x90 =4275 € Valeur locative garage = 50€/mois, soit 50x12=600€ (chiffres de valeur locative au m2 2024 donnés par Gestion immobilière) Fluides : 107621,37€ x

			4,8% (% de la superficie de Grand Rue occupée par le bibliobus), soit 5 165€ (chiffres 2024 donnés par Pôle Energies)
Total estimatif (base 2024)			41 756 €
Montant contractuel maximum annuel			60 000 € net

Moyens de Mulhouse Alsace Agglomération (permanences et astreintes des agents) :

Moyens			Coût prévisionnel
Moyens humains	Permanences (ouvertures/fermetures >14 et <14)	256 heures/an	4 750 €
	Astreintes (semaine, week-end et jour férié)	60 heures/an	2 260 €
	Heures réalisées dans le cadre des astreintes (de nuit, dimanche et jour férié)	33 heures /an	1 040€
Total estimatif (base 2024)			8 050
Montant contractuel maximum annuel			20 000 € net

Cette évaluation tient compte des agents du Bibliobus ayant réalisé des astreintes en 2024. Le nombre d'agents concerné, tout comme le nombre d'heures, ont vocation à varier chaque année.